

Demande déposée le 25/01/2023

N° DP 014 333 23 U0014

Par :	Monsieur GIRAUDAT Cyrille
Demeurant à :	9 Rue Alphonse Allais 14600 HONFLEUR
Sur un terrain sis à :	9 Rue Alphonse Allais - HONFLEUR 14333 CZ 345
Surface du terrain :	729 m²
Nature des Travaux :	Construction piscine

Surface de plancher

: m²

Nb de logements :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU la Déclaration Préalable n° DP 014.333.23.U0014 accordée le 15/02/2023,
VU la demande de retrait de la DP n° 014.333.23.U0014 formulée par le pétitionnaire en date du 23/09/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Honfleur, le **04 OCT. 2024**

P / Le Président,



Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).